

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 A 16H30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre à seize heures et trente minutes, les membres de l'assemblée générale de la Caisse des écoles se sont réunis en la salle de la Mairie sur convocation de Monsieur LEBRETON Patrick, Maire-Président.

Date de la convocation	Le 10 novembre 2023
Nombre de membres	10
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6
Suffrages exprimés	6

Présents :

- M. LEBON David – Vice-Président
- M. LEBON Jean Daniel - Représentant du Sous-Préfet
- Mme DAMOUR Colette – Membre
- M. DE LA HOGUE Jean-Fred - Membre
- Mme PAYET Marie Amanda – Membre

Représentés :

- M. LEBRETON Patrick – Président, représenté par LEBON David

Absent :

- M. LEBON Gilles – Membre
- Mme SONN Karine – Inspectrice de l'Education Nationale
- M. COLLET Michael – Membre
- Mme PAYET Marie Amanda - Membre

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire _____ n°	Election/Ré-élection des trois sociétaires à la
20231116_1	Caisse des écoles

La caisse des écoles est un établissement public communal géré par un comité ou un conseil d'administration qui renouvelle ses membres au renouvellement du conseil municipal.

En ce qui concerne le mandat de la personnalité désignée par le préfet, il peut être établi pour une durée égale au maximum à la durée de celui des représentants de la commune.

Les représentants des sociétaires sont élus au scrutin uninominal avec un seul tour pour une durée de 3 ans et ils sont rééligibles.

Dispositions générales

▪ **Statut**

Les caisses des écoles sont des établissements publics communaux créés par la loi du 10 avril 1867 et rendus obligatoires par celle du 28 mars 1882.

Elles sont régies par le Code de l'éducation qui en son article L.212-10 (issu de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005) prévoit : « *qu'une délibération du conseil municipal crée, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources des familles...* »

La caisse des écoles de la commune de Saint-Joseph a été créée par délibération du 05 avril 1951.

▪ **Organe délibérant**

La caisse des écoles est administrée par un comité ou un conseil d'administration qui comprend :

- Le maire, président ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés.

▪ **Missions**

L'objet initial de la caisse des écoles est de favoriser et de faciliter la fréquentation scolaire par l'attribution de récompenses aux élèves assidus et de secours aux élèves indigents ou peu aisés et de concourir au service de l'enseignement primaire public.

Depuis 2005 (loi du 18 janvier 2005), cet objet a été élargi par la loi qui dispose que les compétences de ces structures peuvent être étendues à des actions à caractère culturel, social et sanitaire en faveur du premier et du second degré.

En outre, celles-ci peuvent intervenir en faveur des élèves des écoles privées (loi du 13 août 2004). C'est ainsi que se sont diversifiées les activités des caisses des écoles. Celles de la commune de Saint-Joseph ont ainsi connu diverses évolutions.

▪ **Fonctionnement**

- Le Conseil d'Administration règle les affaires de la caisse des écoles.
- Il se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que la moitié plus un de ses membres, l'aura demandé par écrit.
- Il vote le budget préparé par le président.
- Il délibère sur les comptes de l'exercice clos qui lui sont soumis avant le vote du budget.
- Le maire, président, est chargé d'exécuter les décisions de l'organe délibérant.
- Il autorise le Président à passer les marchés.

La caisse des écoles de la commune de Saint-Joseph

▪ **Missions**

Bien qu'elle ait conservé l'objectif principal de faciliter la fréquentation des écoles de la ville, elle se retrouve aujourd'hui avec des missions visant le bien-être de l'enfant et la réussite de sa scolarité dans son parcours de l'enseignement du premier degré. Ainsi, comme précisé dans ses nouveaux statuts approuvés par les membres réunis en assemblée générale le 05 mai 2014 et modifiés par délibérations du 03 septembre 2015 et 19 juin 2020 :

- ▶ Elle veille à la réduction des inégalités sur le plan matériel, intellectuel et culturel par la dotation des classes en livres, en matériel pédagogique, de certains matériels informatiques et bureautiques ...
- ▶ Elle encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité en participant au financement des classes de découvertes, de mer ...
- ▶ Elle participe à la récompense du travail de l'année par des spectacles aussi ludiques qu'éducatifs,
- ▶ Elle est chargée du recrutement et de la gestion du personnel qui travaille pour le bon fonctionnement des écoles, des restaurants scolaires et des activités périscolaires.
- ▶ L'établissement ayant compétence pour assurer sur le territoire communal différentes actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance, afin d'optimiser les moyens, depuis la rentrée 2013, le Conseil Municipal lui a confié la gestion des activités périscolaires et extrascolaires mises en place dans les écoles.
- ▶ A la rentrée d'août 2018, le Conseil Municipal a décidé de la création d'une classe passerelle sur le territoire communal et a fait le choix de confier la gestion à l'établissement.

▪ **Membres de la caisse des écoles**

La société de la caisse des écoles comprend des membres volontaires (parents d'élèves du primaire ou membres de l'éducation nationale qui œuvrent en faveur des élèves des établissements scolaires du premier degré) et des membres de droit.

Pour avoir la qualité de sociétaires, les personnes désireuses de se présenter doivent être âgées de 18 ans au moins et jouir de leurs droits civils et politiques. La durée de leur adhésion est identique à celle des membres de droit.

Les parents candidats à l'élection des représentants des sociétaires doivent avoir au moins un enfant scolarisé en école maternelle ou élémentaire dans la commune.

▪ **Élection/Réélection des trois sociétaires**

La caisse des écoles est gérée par un conseil conseil d'administration dont la durée du mandat des conseillers municipaux expire à la fin du mandat du conseil municipal.

Les deux conseillers municipaux ont été désignés lors du conseil municipal du 27 mai 2020.

Le mandat de la personnalité désignée par le préfet peut être établi pour une durée égale au maximum à la durée de celui des représentants de la commune.

L'article R212-29 du code de l'éducation dispose que « les représentants des sociétaires sont élus au scrutin uninominal avec un seul tour de scrutin, quel que soit le nombre des votants. Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont proclamés élus. La durée de leur mandat est fixée à trois ans. Ils sont rééligibles ».

Lors de l'assemblée générale du vendredi 19 juin 2020, affaire n°20200619_1, les trois sociétaires ont été élus.

Dans les statuts de l'assemblée, à l'article 9 il est convenu que l'assemblée générale ne délibère que sur les questions portées à l'ordre du jour. Le renouvellement des membres, représentants des sociétaires est effectué lors de l'assemblée générale ordinaire. Elle délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents.

Aussi, il convient aujourd'hui de procéder à l'élection des trois représentants des sociétaires pour une nouvelle période de trois ans.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

- Mme Julie PAYET,
- M. Jean Fred DE LA HOGUE,
- M. Michael COLLET (courrier reçu par mail à la Caisse des écoles le 16 novembre 2023).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

L'article R212-29 du code de l'éducation dispose que « les représentants des sociétaires sont élus au scrutin uninominal avec un seul tour de scrutin, quel que soit le nombre des votants. Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont proclamés élus ».

Les trois candidats qui se sont représentés ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Mme Julie PAYET – 6 voix
- M. Jean Fred DE LA HOGUE – 6 voix
- M. Michael COLLET – 6 voix

Les trois représentants des sociétaires de la Caisse des écoles ont été proclamés élus.

Affaire n° 20231116 2	Compte rendu des travaux du Comité de la Caisse des écoles et situation financière
--	---

La Caisse des écoles de Saint-Joseph a pour missions de tout mettre en œuvre pour d'une part, faciliter la fréquentation des écoles de la Ville et d'autre part, assumer les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

1- Le bon fonctionnement des écoles :

En ce qui concerne le fonctionnement des écoles, la Caisse des écoles a pourvu en 2022 :

- A l'acquisition de livres et de matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement à raison de 24 € par élève,
- A l'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien de la classe à raison de 54 € par classe ordinaire, de 77 € pour les classes A.I.S. (Adaptation et Intégration Scolaire) et de 92 € pour les bureaux de direction,
- A la prise en charge des contrats d'entretien des copieurs ainsi que des consommables informatiques pour l'ensemble des écoles,
- Au financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ...

2- Le personnel recruté pour le bon fonctionnement des écoles et des activités périscolaires et extrascolaires :

La Caisse des écoles a assuré la rémunération :

- De l'ensemble des agents recrutés pour le bon fonctionnement des écoles et d'une partie des agents des restaurants scolaires,
- Des agents qui assurent le bon fonctionnement des activités périscolaires (six garderies et mercredis jeunesse) et extrascolaires (les ACM - Accueils Collectifs de Mineurs),
- Des ATSEM et EJE (Éducatrices de Jeunes Enfants) en poste dans les classes passerelles des écoles maternelles Mme CARLO et Langevin.

En 2022, 345 agents ont été rémunérés par la Caisse des écoles (Emploi Compétences), 99 en CDD et CDI et 30 titulaires. De plus, l'établissement a accueilli 40 jeunes dans le cadre de l'engagement de service civique par période de 8 mois.

Les effectifs ont connu une hausse par rapport à 2021 où 340 agents étaient rémunérés par la Caisse des écoles dont 211 agents en PEC, 103 en CDD et CDI et 26 titulaires. L'établissement avait accueilli une quarantaine de jeunes en contrat d'engagement de service civique.

3- L'organisation des activités périscolaires et extrascolaires :

En 2022, le nombre de places proposées aux familles n'a pas suffi à répondre à toutes les demandes formulées auprès de nos services, principalement en ce qui concerne les élèves des classes maternelles.

Ce sont 2 516 places qui ont pu être offertes au total aux familles en 2022 dont 916 par le biais de la Caisse des écoles et 1 600 par les associations.

GARDERIES PERISCOLAIRES :

Depuis 2016, la Caisse des écoles organise des garderies dans les écoles où au moins une dizaine de demandes sont formulées par les familles.

En 2022, ce sont sept écoles qui proposent ces moments d'accueil le matin et après la classe. Deux nouveaux modes de garde ont été mis en place dans les écoles élémentaire Lenepveu et maternelle Mme Carlo.

528 enfants ont été accueillis avant la classe de 07h00 à 07h50 et 699 après la classe de 15h30 à 17h30, soit un total de 1 227 enfants.

Ces accueils ne font pas peser de nouvelles charges sur le budget de l'établissement car le personnel est mutualisé avec celui de la surveillance de la pause méridienne.

En ce qui concerne les autres frais (restauration scolaires, matériel pédagogiques, ...), la participation des familles permet de couvrir en partie les dépenses engagées pour le bon fonctionnement de ce service.

MERCREDIS JEUNESSE :

Avec la signature du Projet Éducatif du Territoire en octobre 2022, 6 nouveaux accueils périscolaires ont été mis en place au cours des journées du mercredi.

300 places ont été ainsi proposées, accessibles à l'ensemble des enfants du territoire communal.

6 bus de ramassage passent dans les quartiers pour permettre l'accessibilité à chaque enfant.

Une multitude de projets éducatifs est proposée aux enfants de 3 à 11 ans en partenariat avec les acteurs locaux tels que l'Éducation Nationale, le milieu associatif et divers établissements.

4- La gestion des deux classes passerelles :

Un premier dispositif classe passerelle a été implanté à l'école maternelle Madame Carlo à la rentrée d'août 2018 et pour offrir les mêmes conditions d'accueil aux familles du secteur Est de la ville, une deuxième classe passerelle a été ouverte sur le secteur de Langevin. Elle fonctionne depuis le mois de septembre 2020.

Ce dispositif est exceptionnel et gagnerait à être généralisé à l'ensemble des écoles tellement les bénéfices sont importants.

La différence est visible entre les enfants qui n'ont pas été dans cette pré-socialisation et ceux de la petite section qui ont été accueillis en classe passerelle. Ces derniers s'intègrent plus facilement. Ils entrent plus rapidement dans le fonctionnement de la classe et accordent plus rapidement confiance aux adultes.

Le projet commun aux deux classes passerelles de la commune « l'école de dehors » a permis de prendre en compte la diversité et la richesse du territoire. Au sein de la classe passerelle, les visites ont été de réelles découvertes pour les familles. Il a suscité une cohésion dès le début de l'année et a permis sur un temps limité et dans un espace autre que la classe d'associer dès le départ les familles des enfants proches des deux ans. Elles ont été intégrées dans le « groupe classe » en respectant les critères de l'inscription en classe passerelle et ont eu la vision que l'équipe souhaitait impulser.

5- Les réunions de l'assemblée générale de la Caisse des écoles :

En ce qui concerne les réunions de l'assemblée générale de la caisse des écoles, est prévu ce qui suit à l'article 9 des statuts de l'établissement :

« Une assemblée générale des sociétaires a lieu tous les ans au cours du deuxième semestre de l'année civile. Il peut en être convoqué extraordinairement en cours d'année sur décision du conseil d'administration, ou sur demande écrite adressée au président par la moitié des membres de la Caisse des écoles.

Les membres de droit et les membres volontaires peuvent seuls prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale ne délibère que sur les questions portées à l'ordre du jour. Le renouvellement des membres, représentants des sociétaires est effectué lors de l'assemblée générale ordinaire. Elle délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents.

Il est, en outre, rendu compte des travaux du comité et de la situation financière de l'établissement. Une copie de ce compte est transmise à Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ».

6- Le budget de la caisse des écoles :

Les règles comptables et budgétaires applicables à la caisse des écoles sont les mêmes que celles auxquelles sont soumises les collectivités territoriales sous réserve des dispositions particulières prévues par les lois et règlements en la matière.

Sur le plan financier, elle bénéficie d'une subvention allouée par la commune qui constitue l'une de ses principales recettes.

Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en Parcours Emploi Compétences (PEC) ainsi que la participation de la CAF dans le cadre de l'organisation des activités qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal et de la participation des familles calculées sur la base de leur quotient familial.

Dès le 1^{er} janvier 2022, la Caisse des écoles est passée à la nomenclature M57, ce qui a conduit à un changement de certains comptes.

La situation financière de la caisse des écoles arrêtée au 31 décembre 2022 est présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
		Rattachements		
DÉPENSES	7 296 773,02 €	3 088,85 €	DÉPENSES	8 178,90 €
RECETTES	7 570 909,31 €		RECETTES	24 078,70 €
SOLDE de l'exercice	271 047,44 €		SOLDE de l'exercice	15 899,80 €
RÉSULTAT 2021 REPORTÉ	469 475,53 €		RÉSULTAT 2021 REPORTÉ	134 377,03 €
Solde de la section	740 522,97 €		Solde de la section	150 276,83 €
Restes à réaliser	31 422,37 €		Restes à réaliser	7 878,32 €

A la clôture de l'exercice 2022, le budget de la caisse des écoles présentait un excédent de fonctionnement de **740 522,97 €** et un excédent d'investissement de **150 276,83 €**.

Les dépenses d'investissement ont servi essentiellement à l'achat de matériel informatique pour les écoles et les activités périscolaires et extrascolaires.

Le Conseil d'Administration a approuvé la reprise dès le vote du budget primitif des résultats de l'exercice. Cela signifie qu'il n'y a pas eu de budget supplémentaire en 2022.

Grâce à la subvention accordée par la commune, l'aide octroyée par l'État, l'aide de la CAF et la participation des familles au titre de la participation de leurs enfants aux activités périscolaires et extrascolaires, la Caisse des écoles a pu remplir dans de bonnes conditions les missions qui sont les siennes et dont les différents comptes sont retracés dans les tableaux joints à la présente.

Je vous propose de passer en revue les éléments budgétaires retraçant la situation financière de la Caisse des écoles, exercice 2022, en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Vice Président a présenté les actions mises en place au sein de la Caisse des écoles ainsi que les éléments retraçant la situation financière, exercice 2022, en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement. Un débat a été organisé au cours duquel les membres présents ont pu recueillir l'ensemble des informations à relayer auprès des familles et des enseignants des écoles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h00.



Le Vice-Président,	La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :